New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Nouveaux motifs de discrimination interdits (05/01/31)

NB 117

le 31 janvier 2005

FREDERICTON (CNB) - La déclaration suivante est publiée aujourd'hui par la présidente de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Alanna Palmer :

« La Commission des droits de la personne rappelle aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises qu'à compter du 31 janvier 2005, deux nouveaux motifs de discrimination interdits seront mis en œuvre dans la province :

(1) convictions et activité politiques;

(2) condition sociale, qui désigne la 'condition d'un individu résultant de son inclusion au sein d'un groupe social identifiable et socialement et économiquement défavorisé fondée sur sa source de revenu, sa profession ou son niveau d'instruction'.

« En février 2004, la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a fait plusieurs recommandations au gouvernement en vue de modifier la *Loi sur les droits de la personne*. L'ajout de ces deux nouveaux motifs comptait parmi ces recommandations. La commission aimerait que la loi soit modifiée davantage en fonction des autres recommandations qu'elle a faites.

« Les membres de la Commission des droits de la personne sont heureux que la reconnaissance de ces motifs ait fait l'unanimité à l'Assemblée législative. Le Nouveau-Brunswick est la troisième province du Canada qui reconnaît la condition sociale comme motif de discrimination interdit.

« Les deux lignes directrices qui expliquent la mise en œuvre de ces nouveaux motifs de discrimination interdits sont affichées dans le site Web de la commission à l'adresse :

http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/Ligne-directrice-convictions-activites-politiques-discrimination-Nouveau-Brunswick.pdf

http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/Ligne-directrice-condition-sociale-discrimination-Nouveau-Brunswick.pdf

Pour déposer une plainte, il faut que la présumée discrimination fondée sur l'un de ces deux motifs ait lieu le 31 janvier 2005 ou après. »

2005-01-31

PERSONNE-RESSOURCE : Alanna Palmer, présidente, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, (506) 453-2301 ou 1 888 471-2233, site http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/index.htm

2005-01-31

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité